

06.425. Initiative parlementaire. Encouragement de la presse par une participation aux frais de distribution

Avant-projet de modification de la loi du 30 avril 1997 sur la poste

Résultat de la procédure de consultation

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC (autorité de régulation postale PostReg) sur mandat de la Commission des institutions politiques du Conseil national

Janvier 2007

Table des matières

Liste des destinataires de la consultation (avec abréviations)	3
1. Situation initiale.....	6
2. Participation à la procédure de consultation.....	6
2.1 Invitation à prendre position.....	6
2.2 Avis.....	6
3. Résultats.....	7
3.1 Evaluation globale du projet de loi.....	7
3.2 Système tarifaire.....	9
3.3 Avis relatifs à l'article 15, al. 1 LPO	10
3.4 Avis relatifs à l'art. 15, al. 2 LPO.....	10
3.5 Avis relatifs à l'art. 15, al. 3 LPO.....	10
3.6 Avis relatifs à l'art. 15, al. 4 LPO.....	12
3.7 Avis relatifs à l'art. 15, al. 5 LPO.....	12
3.8 Avis relatifs à l'art. 15, al. 6 LPO.....	12
3.9 Prise en compte de tiers / Modèle pour l'avenir.....	13
Annexe: Récapitulation chiffrée des avis	13

Liste des destinataires de la consultation (avec abréviations)

Cantons

ZH	Kanton Zürich
BE	Kanton Bern
LU	Kanton Luzern
UR	Kanton Uri
SZ	Kanton Schwyz
OW	Kanton Obwalden
NW	Kanton Nidwalden
GL	Kanton Glarus
ZG	Kanton Zug
FR	Canton de Fribourg
SO	Kanton Solothurn
BS	Kanton Basel-Stadt
BL	Kanton Basel-Landschaft
SH	Kanton Schaffhausen
AR	Kanton Appenzell-Ausserrhoden
AI	Kanton Appenzell-Innerrhoden
SG	Kanton St. Gallen
GR	Kanton Graubünden
AG	Kanton Aargau
TG	Kanton Thurgau
TI	Cantone Ticino
VD	Canton de Vaud
VS	Kanton Wallis / Canton du Valais
NE	Canton de Neuchâtel
GE	Canton de Genève
JU	Canton du Jura
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux

Partis

PDC	Parti démocrate-chrétien suisse
PRD	Parti radical-démocratique suisse
PSS	Parti socialiste suisse
UDC	Union démocratique du centre
AdG	Alliance de Gauche
PCS	Parti chrétien-social
UDF	Union démocratique fédérale
PEV	Parti évangélique suisse
PES	Parti écologiste suisse/ Alliance Verte et Sociale
GL	Grünliberale Zürich
Lega	Lega dei Ticinesi
LPS	Parti libéral suisse
PST – POP	Parti Suisse du Travail – POP
DS	Démocrates Suisses
SGA	Sozialistisch Grüne Alternative

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui oeuvrent au niveau national

AdCS	Association des Communes Suisses
UVS	Union des villes suisses
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne

Associations faitières de l'économie qui oeuvrent au niveau national

ES	économiesuisse Fédération des entreprises suisses
USAM	Union suisse des arts et métiers
UPS	Union patronale suisse
USP	Union suisse des paysans
ASB	Association suisse des banquiers
USS	Union syndicale suisse
SEC	Société suisse des employés de commerce
TS	Travail.Suisse

Milieus intéressés

Poste	La Poste
VSP	Verband SCHWEIZER PRESSE
PrS	PRESSE SUISSE
igmp	ig mitgliederpresse

Autres organismes ayant participé à la consultation

SBW	Stadtblatt Winterthur
BUR	Bote vom Untersee und Rhein – Druckerei Steckborn
Meyer	Kasimir Meyer AG
SOCH	Die Südostschweiz
TBN	Toggenburger Nachrichten – Druckerei Fuchs
Trionfini	Trionfini Satz Druck Verlag AG
Courrier	Le Courrier
SHAZ	Schaffhauser az
EBAZ	Entlebucher Anzeiger
NFZ	Neue Fricktaler Zeitung
Bürli	Bürli AG
MP(31)	31 organisations ayant remis un modèle de prise de position analogue à igmp: Fondation suisse en faveur de l'enfant infirme moteur cérébral, Ligue pulmonaire Suisse, MIVA Schweiz, dm michelotti ag, Ligue suisse contre le cancer, Recherche suisse contre le cancer, SIM International, Procap, Amnesty International, Déclaration de Berne, Oeuvre suisse d'entraide ouvrière, Aide suisse aux montagnards, Schweizerische Stiftung Feriendorf Twannberg, Fédération suisse des aveugles et malvoyants, Helvetas, Verkehrshaus.ch, ERF Schweiz, Croix-Bleue Romande, Association transports et environnement ATE, Alliance suisse des samaritains, WWF, Pro Natura, Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies, Eglise catholique romaine Genève, Entraide protestante suisse EPER, Action de Carême, Association suisse des locataires, Rheinaubund – Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Natur und Heimat, Fédération suisse des sourds, Swissaid, ARBUS Schweiz – Vereinigung für kritische Mediennutzung.
KEP&Mail	KEP&Mail Association des prestataires privés de services postaux
FRC	Fédération romande des consommateurs
hotelleriesuisse	hotelleriesuisse
viscom	Viscom – Association suisse pour la communication visuelle
GastroSuisse	GastroSuisse
chVD	Chambre Vaudoise des Arts et Métiers
CP	Centre Patronal
ssp vpod	Vpod Syndicat des services publics
SEV	Syndicat du personnel des transports
comedia	comedia syndicat suisse des médias
ASPO	BirdLife – Association suisse pour la protection des oiseaux
SHS	Patrimoine suisse

LCH
HEV

Dachverband Schweizer Lehrerinnen und Lehrer
Hauseigentümerverband

1. Situation initiale

Le 20 octobre 2006, la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'organiser, dans le cadre de l'application de l'initiative parlementaire CIP-N (06.425), une procédure de consultation sur une modification de la loi du 30 avril 1997 sur la poste (LPO) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières nationales de l'économie ainsi que des milieux intéressés.

L'ouverture de la consultation a été annoncée le 31 octobre 2006 dans la Feuille fédérale (FF 2006 8324), la documentation pouvant être obtenue à l'adresse indiquée. Le délai pour le dépôt des avis était fixé au 10 janvier 2007.

Le présent rapport a tenu compte de tous les avis rendus jusqu'à mi-janvier 2007. Par souci de clarté, nous avons établi une liste des abréviations des organismes consultés au début du présent rapport.

2. Participation à la procédure de consultation

2.1 Invitation à prendre position

Par lettre du président de la CIP-N du 20 octobre 2006, les 57 organismes suivants ont été invités à se prononcer:

- 26 gouvernements cantonaux¹,
- la CdC,
- 15 partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale²,
- 3 associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne³,
- 8 associations faîtières nationales de l'économie⁴,
- 4 autres organismes intéressés⁵.

2.2 Avis

Jusqu'à mi-janvier 2007, le DETEC (PostReg) a reçu 99 avis en tout. Sur les 57 organismes invités à se prononcer, 42 ont rendu un avis; 2⁶ ont explicitement renoncé à s'exprimer et 14 n'ont pas remis d'avis. Par ailleurs, 11 petits éditeurs, 45 organisa-

¹ ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG, TI, VD, VS, NE, GE, JU.

² PRD, PDC, PSS, UDC, AdG, PCS, UDF, PEV, PES, GL, Lega, PLS, PST-POP, DS, SGA.

³ AdCS, UVS, SAB.

⁴ ES, USAM, UPS, USP, ASB, USS, SEC, TS.

⁵ Poste, VSP, PrS, igmp.

⁶ PCS; AdCS.

tions, associations et entreprises ainsi qu'un particulier ont envoyé spontanément leur avis. Se sont prononcés dans le détail:

- 26 cantons⁷,
- 4 partis⁸,
- 2 associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne⁹,
- 6 associations faîtières nationales de l'économie¹⁰,
- 4 associations et entreprises invitées à se prononcer¹¹,
- 11 petits éditeurs¹²,
- 31 organisations ayant remis un modèle de prise de position analogue à igmp¹³,
- 14 autres organisations, associations ou entreprises¹⁴,
- 1 particulier.

3. Résultats

3.1 *Evaluation globale du projet de loi*

Les organismes consultés soulignent l'importance de la diversité de la presse pour la démocratie directe. Une grande majorité - 80 organismes¹⁵ -, dont 18 cantons, deux partis et les onze petits éditeurs approuvent en principe le projet.

Les participants à la consultation soulignent toutefois souvent que cette approbation n'est due qu'à l'absence d'alternative et à l'urgence du projet. Le projet est l'unique solution réalisable avant que le système actuel d'aide à la presse n'arrive à échéance. Quatorze cantons et deux partis¹⁶ expriment en même temps leur malaise concernant le maintien de l'aide indirecte à la presse. Le projet fait perdurer un modèle insatisfaisant et imparfait. Il prolonge le maintien d'une subvention inefficace accordée selon le principe de l'arrosoir qui ne satisfait que de manière limitée à l'objectif d'encourager la diversité de la presse régionale et locale. Le canton de GL estime que ce système, plutôt que de venir en aide en premier lieu à la presse écrite d'opinion, soutient on ne sait trop qui.

⁷ ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG, TI, VD, VS, NE, GE, JU.

⁸ PDC, PRD, PSS, UDC.

⁹ UVS, SAB.

¹⁰ ES, USAM, UPS, USP, USS, SEC.

¹¹ VSP, PrS, igmp, Poste.

¹² SBW, BUR, Meyer, SOCH, TBN, Trionfini, Courier, SHAZ, EBAZ, NFZ, Bürli.

¹³ MP(31).

¹⁴ KEP&Mail, FRC, Hotelleriesuisse, viscom, GastroSuisse, chVD, CP, vpod, SEV, comedia, ASPO, SHS, LCH, HEV.

¹⁵ BE, UR, SZ, OW, NW, GL, FR, SO, SH, AR, SG, GR, TG, TI, VD, VS, GE, JU, PDC, PSS, UVS, SAB, USAM, USP, USS, SEC, igmp, MP(31), SBW, BUR, Meyer, SOCH, TBN, Trionfini, Courier, SHAZ, EBAZ, NFZ, Bürli, FRC, viscom, chVD, CP, vpod, SEV, comedia, ASPO, SHS, LCH, 1 particulier.

¹⁶ BE, UR, SZ, GL, SO, SH, SG, GR, TG, TI, VD, VS, GE, JU, PDC, PSS.

Neuf organismes¹⁷, notamment quatre cantons, l'UDC et ES, rejettent le projet. Egalement neuf participants, notamment quatre cantons, le PRD, le VSP, PrS et la Poste, l'approuvent sous réserve, le rejettent ou l'acceptent en partie¹⁸.

La Poste, le VSP et PrS critiquent le modèle tarifaire sur lequel la CIP-N fonde le rabais de base. La Poste approuve seulement le projet pour autant que de nouvelles conditions financières ou juridiques ne lui soient pas imposées (cf. chiffre 3.2).

Les autres organismes qui approuvent le projet seulement sous réserve, voire le rejettent partiellement ou fondamentalement, invoquent une multitude de raisons. Ils critiquent ainsi le fait que le modèle envisagé prévoit uniquement la distribution par la Poste, alors que la distribution par des tiers, notamment la distribution matinale qui joue un rôle de plus en plus important dans la concurrence, en est exclue. Le projet consacre ainsi un système qui écarte artificiellement d'autres opérateurs du transport des journaux et périodiques en abonnement et entraîne une distorsion de la concurrence (cf. à ce sujet chiffre 3.9).

Sept organismes¹⁹ rejettent le projet pour des raisons de politique financière. NE se réfère aux difficultés financières des pouvoirs publics et considère que, comparée p. ex. aux 70 millions de francs prévus pour la politique régionale, la subvention destinée à l'aide à la presse est disproportionnée. Pour l'UDC, ces coûts sont inutiles et en contradiction avec la décision prise par le Parlement dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2003. ES et UPS estiment que, compte tenu du surfinancement du service universel, la subvention pour le rabais de base est infondée et beaucoup trop élevée. ZG rejette le maintien du même montant destiné à l'aide indirecte à la presse. Selon lui, il ne s'agit pas seulement de répartir cette somme autrement, il faut aussi la réduire afin d'éviter de devoir – frein à l'endettement oblige – économiser dans d'autres tâches fédérales tout aussi importantes. Selon KEP&Mail, des prix fixés indépendamment de la distance ne justifient pas de subventions à eux seuls. Le financement de la distribution des journaux doit être garanti par la péréquation régionale.

Trois organismes²⁰ rejettent le projet pour des raisons de politique économique, estimant qu'il n'incombe ni à l'Etat ni à la Poste d'encourager la presse. Par ailleurs, le traitement de faveur accordé aux titres à faible tirage favorise un maintien des structures qui n'est guère souhaitable au vu des mutations que connaît le monde des médias. Ces organismes estiment enfin que l'inégalité de traitement vis-à-vis des opérateurs proposant la distribution matinale crée une distorsion inadmissible de la concurrence.

Cinq organismes²¹ demandent de limiter la durée de validité du modèle proposé par la commission: les cantons ZH, LU et BL ainsi que le PRD considèrent le projet comme une solution provisoire permettant de chercher une meilleure solution. BL demande que la mesure soit limitée à trois ans, après quoi la base légale devra impérativement être abrogée au cas où aucune meilleure solution n'est trouvée d'ici là. Le PRD aimerait limiter à cinq ans la durée du système proposé par la commission. BS demande également une limitation de la durée au cas où le projet, qu'il rejette fondamentalement, serait mis en œuvre.

¹⁷ AI, BS, AG, NE, UDC, ES, UPS, KEP&Mail, hotelleriesuisse.

¹⁸ ZH, LU, ZG, BL, PRD, VSP, PrS, Poste, GastroSuisse.

¹⁹ ZG, AG, NE, UDC, ES, UPS, KEP&Mail.

²⁰ AG, UDC, hotelleriesuisse.

²¹ ZH, LU, BS, BL, PRD.

Les avis divergent beaucoup sur la question du modèle adéquat et du montant de l'aide à la presse. Ainsi, se référant à d'autres pays européens, 11 organismes²² préféreraient à l'aide indirecte un système d'encouragement direct et ciblé de la presse régionale et locale à faible tirage. Préoccupés par l'indépendance de la presse, cinq organismes²³ s'opposent à une aide directe à la presse. D'importantes divergences existent aussi notamment en ce qui concerne la définition du cercle des bénéficiaires de l'aide. 30 organismes²⁴ exigent que les critères d'encouragement soient modifiés ou précisés.

Vu le projet actuel, le PRD demande que l'on examine les effets d'une variante qui encouragerait uniquement les titres jouant un rôle important du point de vue démocratique (presse associative à faible tirage et presse locale et régionale), la Poste ne devant pas être contrainte de fixer les prix indépendamment de la distance.

3.2 Système tarifaire

Le maintien du niveau actuel des prix est un aspect particulièrement important. 49 organismes consultés²⁵ sont expressément favorables au maintien de l'ancien système tarifaire pour les rabais de base et exigent également que les prix finaux pratiqués aujourd'hui soient maintenus. Ainsi, ils soutiennent explicitement la proposition de la CIP-N dans son rapport explicatif. 40 organismes²⁶ rejettent par ailleurs expressément le modèle tarifaire des éditeurs et de la Poste. La presse associative estime que les coûts de la distribution quotidienne ne devraient pas lui être imputés étant donné qu'une distribution deux fois par semaine lui suffit. De plus, la prise en compte des coûts lors de la fixation des prix ne peut de facto pas être contrôlée. Une ventilation précise des coûts de base n'est pas possible dans le secteur de l'envoi des lettres et des journaux et est donc une affaire d'interprétation. Les avis de ES, UPS et KEP&Mail vont également dans ce sens.

Quatre organismes²⁷ privilégieraient le modèle tarifaire des éditeurs et de la Poste. PrS signale cependant que les avis sur le modèle tarifaire divergent au sein de l'organisation. Une partie de ses membres est favorable au modèle des éditeurs et de la Poste et rejette le maintien du niveau actuel des prix, une autre exige la garantie des prix finaux actuels après déduction de la prime de fidélité. VSP et la Poste insistent sur le fait que, de leur point de vue, le niveau actuel des prix n'est pas viable à long terme. La suppression de la prime de fidélité engendrerait inévitablement une adaptation tarifaire. De plus, la Poste sera à l'avenir tenue d'accorder davantage de rabais aux gros clients afin d'empêcher les gros éditeurs de se tourner vers des entreprises privées de distribution. Les calculs et comparaisons avec l'étranger auraient montré que les entreprises privées seraient tout à fait en mesure de mettre sur pied une organisation nationale de distribution. Tant les rabais accordés aux clients que la perte des gros clients au profit d'entreprises de distribution privées auraient de lourdes conséquences sur le système tarifaire. La Poste, VSP et PrS rejettent pour cette rai-

²² LU, SZ, ZG, SH, SG, TG, JU, PSS, ES, UPS, FRC.

²³ GE, USP, viscom, chVD, CP.

²⁴ UR, GL, ZG, BL, VD, VS, NE, PRD, PSS, SAB, USAM, USP, USS, SEC, VSP, PrS, SBW, Meyer, SOCH, TBN, Trionfini, Courrier, EBAZ, NFZ, Bürl, FRC, GastroSuisse, SEV, comedia, LCH.

²⁵ TI, SAB, USAM, USS, SEC, PrS, igmp, MP(31), BUR, TBN, FRC, GastroSuisse, vpod, SEV, comedia,

ASPO, SHS, HEV, LCH.

²⁶ SAB, USS, igmp, MP(31), vpod, SEV, comedia, ASPO, SHS, LCH.

²⁷ VSP, PrS, Poste, SOCH.

son le maintien à tout prix du statu quo. La Poste estime que la proposition de la commission permettrait tout à fait des adaptations du modèle tarifaire puisque, à son avis, le projet table à tort sur le fait que tous les objectifs mentionnés pourraient être atteints.

Deux organismes²⁸ exigent une échelle tarifaire dégressive en faveur de la presse à faible tirage. Le Courrier souhaite par ailleurs une prime pour les titres ayant une part rédactionnelle élevée.

3.3 Avis relatifs à l'article 15, al. 1 LPO

L'inscription dans la loi des prix fixés indépendamment de la distance est incontestée. 50 organismes consultés²⁹, dont quatre cantons, la presse associative et les associations d'employés soulignent expressément son importance, notamment pour les régions périphériques. Les associations d'employés³⁰ saluent l'égalité de traitement entre la presse associative et les journaux et périodiques en abonnement tout en exigeant de l'inscrire expressément dans la loi ou dans l'ordonnance.

3.4 Avis relatifs à l'art. 15, al. 2 LPO

Les avis concernant les critères d'encouragement, à savoir la fréquence de parution, le tirage et la part rédactionnelle sont partagés. 41 organismes consultés³¹, notamment la presse associative et les associations d'employés sont globalement favorables au maintien des critères, notamment le pourcentage de la part rédactionnelle. La FRC exige son augmentation à 50%. Quatre organismes consultés³² rejettent clairement une augmentation de la fréquence de parution.

De nombreux organismes ont également soulevé la question de la prise en compte ou de l'exclusion de la presse associative au sens large, qu'il conviendra de discuter et de régler lors de l'élaboration des dispositions de l'ordonnance.

3.5 Avis relatifs à l'art. 15, al. 3 LPO

Le projet de la CIP-N reçoit un large soutien en ce qui concerne l'encouragement supplémentaire de la presse régionale et locale. Ces titres sont considérés comme devant être particulièrement encouragés pour des raisons de politique démocratique. 62 organismes³³, dont 12 cantons, sont par conséquent explicitement favorables au fait que ces titres puissent bénéficier de rabais supplémentaires. Un encouragement ciblé permettra d'atténuer l'effet d'arrosoir qu'implique le projet. Trois organismes³⁴

²⁸ SAB, Courrier.

²⁹ SH, GR, TI, VS, SAB, USP, USS, SEC, igmp, MP(31), SOCH, TBN, FRC, viscom, vpod, SEV, comedia, ASPO, SHS, LCH.

³⁰ USS, SEC, SEV, comedia, LCH.

³¹ SAB, USS, igmp, MP(31), FRC, vpod, SEV, comedia, ASPO, SHS, LCH.

³² FRC, SEV, comedia, LCH.

³³ BE, UR, OW, NW, GL, ZG, SO, SH, GR, TG, VS, JU, PSS, SAB, USAM, USP, USS, VSP, igmp, MP(31), SBW, BUR, SOCH, TBN, Courrier, FRC, viscom, GastroSuisse, vpod, SEV, comedia, LCH.

³⁴ NW, AR, , SAB

soulignent l'importance économique de ces titres dans les régions périphériques, où ils offrent d'importants emplois.

Sur les 9 organismes³⁵ qui rejettent le projet dans son intégralité, trois³⁶ d'entre eux s'opposent expressément à l'encouragement supplémentaire selon l'alinéa 3. La chVD et le CP rejettent également cette disposition de manière explicite. Selon le canton AG, l'encouragement supplémentaire engendrerait le maintien peu souhaitable des structures. ES et UPS vont dans le même sens en soulignant que l'augmentation de la subvention destinée à la presse à faible tirage risquerait d'aggraver encore les effets négatifs notoires de l'aide indirecte à la presse. Les bénéficiaires seraient ainsi encouragés de manière artificielle à utiliser les canaux de distribution de la Poste au lieu de recourir à la distribution matinale pertinente au niveau de la concurrence.

Alors que le principe de l'encouragement supplémentaire des produits de presse à faible tirage est largement approuvé, les avis divergent ici aussi sur les critères d'encouragement. Les divergences qui étaient déjà apparues dans les précédents projets d'encouragement de la presse sont toujours d'actualité.

Six organismes³⁷ rejettent l'exigence de la parution hebdomadaire, estimant qu'elle est trop restrictive. Le fait d'exclure la presse associative et la presse spécialisée de l'encouragement supplémentaire est également rejeté par six organismes consultés³⁸, étant donné que ce sont justement ces titres qui contribuent largement au débat démocratique. Quant aux exigences concernant le critère du tirage, les avis divergent complètement. La FRC estime que la limite de 40 000 exemplaires est arbitraire. Le PSS veut réduire le tirage maximal à 20 000 exemplaires étant donné que les titres à plus grand tirage bénéficient d'un quasi monopole et sont rentables. Le SEC par contre veut le faire passer à 200 000, voire 250 000 exemplaires, parce que sinon les publications du monde du travail seraient exclues des rabais. PrS, par contre, exige que l'encouragement supplémentaire bénéficie à tous les titres dont le tirage varie entre 1 000 et 40 000 exemplaires. La Poste attend finalement que des critères et instruments percutants soient définis, qu'ils puissent être appliqués sans provoquer de discussions laborieuses entre les partis.

14 organismes³⁹, dont le PSS, VSP et huit petits éditeurs, rejettent la prise en compte des réseaux de têtes et systèmes coordonnés prévue par la CIP-N dans l'encouragement supplémentaire. Ils estiment que la prise en compte de ces réseaux serait en contradiction avec l'objectif d'encouragement de la presse régionale et locale. Contrairement à la CIP-N, ils soulignent l'importance de la diversité des propriétaires - et non de celle des titres - en vue de maintenir la diversité de la presse. Avec la proposition de la CIP-N, les grandes maisons d'édition rentables profiteraient indirectement de l'encouragement supplémentaire de la presse, par le biais des réseaux de têtes. Le projet inciterait les gros éditeurs à racheter les petits. Plusieurs petits éditeurs et un canton⁴⁰ signalent que pour cette raison même le VSP, dans sa proposition initiale, excluait de l'encouragement supplémentaire les réseaux de têtes et les systèmes coordonnés dont le tirage global dépasse les 40 000 exemplaires. Ils demandent à la CIP-N de réintégrer ce critère d'exclusion dans le projet. La Poste

³⁵ BS, AI, AG, NE, UDC, ES, UPS, KEP&Mail, hotelleriesuisse.

³⁶ AG, ES, UPS.

³⁷ VD, VS, SAB, USP, SEC, FRC

³⁸ VS, SAB, USP, SEC, FRC, GastroSuisse.

³⁹ UR, PS, USS, VSP, SBW, Meyer, SOCH, TBN, Trionfini, EBAZ, NFZ, Bürli, SEV, comedia.

⁴⁰ UR, Meyer, SOCH, TBN, EBAZ, NFZ, Bürli.

signale les difficiles questions de délimitation qui risqueraient de se poser avec l'encouragement des réseaux de têtes.

3.6 Avis relatifs à l'art. 15, al. 4 LPO

40 organismes⁴¹ issus de la presse associative et des associations du monde du travail soulignent explicitement l'importance du maintien de l'approbation préalable. PrS le rejette clairement : la Poste doit être libre de fixer ses prix en fonction des conditions du marché; l'intervention de l'Etat donnerait un mauvais signal. A titre d'alternative, PrS propose que la Poste soit tenue de soumettre au préalable ses prix au surveillant des prix.

3.7 Avis relatifs à l'art. 15, al. 5 LPO

Le montant de l'indemnité de base est controversé. 43 organismes⁴², dont sept cantons, le PRD et la presse associative soutiennent la majorité de la commission qui estime que la Poste doit recevoir une indemnité annuelle de 60 millions de francs au plus pour le rabais de base. Parmi les neuf organismes qui rejettent le projet dans son intégralité⁴³, ES et UPS rejettent explicitement la subvention prévue à l'alinéa 5, l'estimant injustifiée et beaucoup trop élevée.

Concernant la proposition de la minorité I, qui ne prévoit pas d'indemnisation par la Confédération pour l'application de tarifs fixés indépendamment de la distance, seules sept prises de position explicites ont été remises. Six organismes⁴⁴ - deux cantons, trois partis et la Poste - rejettent la proposition de la minorité I. Dans leur argumentation, ils suivent largement l'avis de la majorité de la commission. Etant donné que la Poste se trouve au coeur d'un processus de libéralisation et que l'Etat exige qu'elle soit plus compétitive, il est contradictoire de vouloir lui imposer simultanément un cadre juridique supplémentaire. KEP&Mail se rallie à l'avis de la minorité I en précisant que les prix fixés indépendamment de la distance ne justifient à eux seuls pas de subvention.

La proposition de la minorité II, en vertu de laquelle une indemnité minimale de 60 millions de francs par année devrait être prévue, est approuvée par 8 organismes⁴⁵, dont JU, le PSS et les associations d'employés. Le PRD la rejette.

PrS exige en outre que la transparence des coûts soit garantie par la Poste, non seulement à l'égard de la Confédération mais également à l'égard des éditeurs.

3.8 Avis relatifs à l'art. 15, al. 6 LPO

42 organismes⁴⁶, notamment six cantons, le PRD et la presse associative, se rallient explicitement à l'avis de la majorité de la commission en ce qui concerne

⁴¹ USS, SEC, igmp, MP(31), vpod, SEV, comedia, ASPO, SHS, LCH.

⁴² ZH, NW, GL, SH, TI, VS, SO, PRD, SAB, igmp, MP(31), ASPO, LCH.

⁴³ BS, AI, AG, NE, UDC, ES, UPS, KEP&Mail, hotelleriesuisse .

⁴⁴ GL, JU, PRD, PSS, UDC, Poste.

⁴⁵ JU, PSS, USS, SEC, GastroSuisse, vpod, SEV, comedia.

⁴⁶ ZH, NW, GL, SH, TI, SO, PRD, SAB, igmp, Courier, MP(31), LCH.

l'indemnisation de l'encouragement supplémentaire de la presse régionale et locale. KEP&Mail souligne que l'utilisation des 20 millions de francs n'est pas clarifiée.

La proposition de la minorité III, qui demande une indemnité supplémentaire minimale de 20 millions de francs par année, est approuvée par 9 organismes⁴⁷, dont deux cantons, le PSS et les associations d'employés. Le PRD rejette explicitement la proposition de la minorité III.

3.9 Prise en compte de tiers / Modèle pour l'avenir

Le modèle de la CIP-N soulève beaucoup d'intérêt auprès des organismes consultés. Huit organismes⁴⁸, dont six cantons, se réfèrent explicitement au modèle présenté par la CIP-N dans son rapport explicatif. Ils en exigent l'examen approfondi. Parmi les avantages de ce modèle, ils mentionnent notamment la possibilité de parvenir à un encouragement ciblé de la presse. De plus ce modèle permettrait d'éviter des distorsions néfastes du marché. Quant à la presse quotidienne, elle ne serait plus incitée à tort à renoncer à la distribution matinale, de plus en plus importante pour la survie des quotidiens. Parallèlement, les titres de la presse locale et régionale qui sont déjà passés pour cette même raison à la distribution matinale, pourraient également profiter de l'encouragement de la presse. Selon la CIP-N, les éditeurs doivent disposer de la plus grande liberté possible pour distribuer leurs titres.

2 cantons⁴⁹ ainsi que KEP&Mail sont favorables à la prise en compte immédiate de tiers. KEP&Mail rejette l'encouragement forfaitaire indirect de la presse incluant une contribution aux coûts de distribution de la Poste alors que les prestataires privés seraient désavantagés. Les défenseurs d'une mise en oeuvre immédiate de cette réglementation craignent que la poursuite de l'aide indirecte à la presse conformément au projet de la CIP-N ne renforce le monopole de fait de la Poste dans le secteur du transport des journaux alors que celui-ci n'est pas défini comme un secteur réservé. Selon eux, ce monopole est intenable si, en même temps, d'autres institutions parlent de libéraliser davantage le marché postal. De plus, cette option empêcherait la mise en place d'autres modèles de distribution vu qu'un distributeur privé ne parviendrait pas à rester compétitif compte tenu des prix artificiellement réduits que pratique la Poste. C'est pour cette raison que les organismes de distribution des éditeurs ne parviennent aujourd'hui à concurrencer la Poste que dans le secteur de la distribution matinale dans les agglomérations urbaines. Au cas où l'aide indirecte à la presse devait être maintenue, KEP&Mail propose de faire immédiatement appliquer une réglementation prévoyant la prise en compte de tiers et qui s'inspirerait largement du modèle présenté par la commission pour l'avenir.

Dix organismes⁵⁰, dont sept cantons et VSP exigent à plus ou moins long terme une réglementation correspondante. Seuls deux organismes rejettent la prise en compte de tiers⁵¹.

Annexe: Récapitulation chiffrée des avis

⁴⁷ GR, JU, PSS, USS, SEC, GastroSuisse, vpod, SEV, comedia.

⁴⁸ BE, UR, GL, BS, AI, SH, KEP&Mail, SOCH.

⁴⁹ GL, AI.

⁵⁰ BE, UR, BS, BL, SH, VS, GE, VSP, SOCH, viscom.

⁵¹ chVD, CP.